

vente de bois en indivision

Par nawelbk, le 15/06/2020 à 16:21

Bonjour,

Je possède en indivision avec 3 autres personnes un bien sur lequel nous avons fait couper des arbres que nous avons vendus. Nous possédons tous les 4 un quart du bien. Je voulais savoir quels sont mes droits sur l'argent obtenu par la vente du bois? Je souhaiterais récuperer ma part de cet argent, qu'en est-il? Merci pour votre réponse

Par Visiteur, le 15/06/2020 à 18:18

Bonjour

Cela dépend avant tout de la convention d'indivision. Y a-t-il des frais à payer en priorité (chemin, entretien, assurance, impôpts etc...)

Par nawelbk, le 15/06/2020 à 19:27

Bonjour,

Effectivement, il y a tous les frais que vous avez cités, mais cela représente très peu par rapport à la coupe du bois. Une première coupe il y a 5 ans nous avait rapporté environ 4000 euros et nous utilisons donc depuis cet argent pour payer les frais dont vous parlez, mais la dernière coupe a rapporté 28000 euros...

vous parlez de convention d'indivision , comment puis je savoir de quelle convention nous dépendons ?

Merci beaucoup

Par Visiteur, le 15/06/2020 à 20:53

Si aucune convention n'a été établie, je le conseille fortement. Elle permet, comme pour une

s.c.i ou s.c.f de prévoir tous les actes de gestion, cession de parts etc etc...

https://www.legavox

Par Guppy, le 24/03/2024 à 11:43

Bonjour,

Sur un Chemin Rural indivis entre 2 communes, l'une d'entre elle a vendu des bois, sans en parler à l'utre commune.

Ces bois vendus sont situés le long de sa partie communale.

En avait-elle le Droit et surtout peut-elle conserver toute la recette, sans la partager?

Mercip our votre réponse